



With the support of the
European Commission



In the framework of the Lisbon Strategy, the EU has committed itself to improving the legal and administrative environment to unlock business potential. Bringing public administrations on line, and enabling enterprises to communicate electronically with public administrations across borders, contributes to creating an environment that favours entrepreneurship. On more than one occasion, the Commission insists on the need for Member States to facilitate the provision of cross-border public services in an electronic environment.

Against this background, the Federation of Chambers of Commerce and Industry of Belgium takes part in the WESIGN project.

WESIGN is a project implemented by Chambers of Commerce in 9 countries with the objective to enhance the access of SMEs to digital certificates and to offer new applications that make use of electronic signatures. Enterprises want to conduct business using innovative techniques while keeping total control of the confidentiality, user authentication, message integrity, non-repudiation of transactions, and legitimate availability of services and information. Digital certificates provided by Chambers of Commerce and other certification authorities comply with these requirements, and can be used for a variety of applications: securing email exchange, e-signing of custom documents, electronic storage and encryption, e-invoicing, e-procurement...

The WESIGN project runs over a period of 18 months, starting on 1 January 2008 with co-funding by the European Commission under the eTEN programme.

CONTACT:

Vincent TILMAN
Advisor European Affairs
EUROCHAMBRES

Phone: +32 (0)2 282 08 67
E-mail: tilman@eurochambres.eu

DigiChambers

Simplification administrative pour les entreprises d'exportation Emission en ligne de certificats d'origine Jusqu'à 50% de réduction des coûts

Qu'est-ce qu'un Certificat d'Origine?

Les entreprises nécessitent des certificats d'origine en tant que "carte d'identité" des marchandises qu'elles désirent exporter vers certains pays. Aujourd'hui, les principaux pays concernés sont le Moyen-Orient, la Russie et certains pays de l'ex-URSS. En 2008, les Chambres de Commerce belges sont intervenues dans l'émission de plus de 220.000 certificats.

Différents types de certificats

Les certificats d'origine et la notion d'origine sont inévitablement liés aux mesures de politique commerciale. Celles-ci ont pour objectif d'influencer les flux commerciaux internationaux. Il faut distinguer la politique commerciale non tarifaire (origine non préférentielle) de la politique commerciale tarifaire (origine préférentielle).

Les mesures de politique tarifaire interviennent au niveau des droits d'importation. Des accords commerciaux appliquent une diminution des droits d'entrée à certaines marchandises du pays d'origine. Pour pouvoir bénéficier de ce traitement préférentiel, la société doit répondre à certains critères bien précis relatifs à l'origine de ces marchandises. Les certificats d'origine émis dans ces conditions sont qualifiés de « certificats d'origine préférentiels » et sont à la charge des Douanes en Belgique.

Pour ce qui est des mesures non tarifaires, les plus fréquentes sont les contingents (l'interdiction d'importer au-delà d'un certain volume de marchandises fabriquées dans un pays donné), les contingents tarifaires, les mesures anti-dumping, le marquage d'origine (« made in ») et les embargos. Nous parlerons alors de certificats d'origine non préférentiels, émis par les Chambres de Commerce.

Dans ce contexte, DigiChambers s'applique uniquement aux certificats d'origine non préférentiels.

Cadre juridique

Les fondements juridiques régulant les certificats d'origine sont contenus dans des conventions internationales, parmi lesquelles la Convention Internationale de Genève du 3 novembre 1923 et la Convention de Kyoto du 18 mai 1973. Cette dernière avait pour objectif la « Simplification et l'Harmonisation des Procédures Douanières », et les participants à cette convention ont veillé à ce que l'usage des certificats d'origine ne mène pas à des entraves commerciales.

Au sein de l'Union Européenne, cette matière est réglementée par le Code Douanier Européen et ses dispositions d'application. La responsabilité au niveau de la Commission Européenne revient à la Direction Générale TAXUD.

Rôle des Chambres de Commerce

Partout dans le monde, les Chambres de Commerce sont mandatées par les autorités nationales pour la délivrance de certificats d'origine. Tant au niveau européen (Eurochambres) qu'à échelle mondiale (ICCMWorld Chambers Federation) ces associations aspirent à un niveau de qualité commun et à des procédures administratives plus simples et dématérialisées.

L'obtention de certificats d'origine (CO) entraîne toute une série de formalités à respecter : contrôle de la demande et vérification de l'exactitude du contenu ainsi que des pièces justificatives, signature et apposition du cachet par la Chambre de Commerce. D'année en année, avec l'accroissement de l'internationalisation du commerce, ces étapes deviennent de plus en plus complexes et la pression vers une simplification administrative ne cesse de s'intensifier.

Les employés des Chambres travaillent sous pression: une demande de CO est toujours urgente, et souvent le client attend sur place que son CO soit approuvé et signé, ce qui met les employés dans une situation très inconfortable.

Les employés des Chambres doivent obligatoirement suivre une formation et passer un examen pour obtenir le droit de signer ces documents officiels. Un mandat est d'ailleurs limité à 5 ans, à la suite de quoi l'employé concerné devra renouveler son mandat en repassant l'examen après avoir reçu la formation avec les éventuelles mises à jour.

Une fois par an, le SPF Economie et la Fédération des Chambres de Commerce effectuent ensemble un audit auprès de chacune des Chambres.

Le prix d'un CO en Belgique est déterminé par Arrêté Royal et s'élève actuellement à 11,36 €, prix qui est indexé chaque année.

Simplification et dématérialisation en Belgique

Dans un accord de coopération, signé en 1999, le SPF Economie et la Fédération des Chambres de Commerce de Belgique ont rédigé les premières bases pour une simplification et dématérialisation approfondie de l'émission des certificats d'origine.

Simplification

Dans ce domaine, les entreprises peuvent bénéficier d'une ou de plusieurs procédures suivantes:

- *facilité dans la provision de preuves (le "dossier déposé")*

Une trentaine d'entreprises font aujourd'hui appel à cette alternative. Ceci implique qu'un client n'est pas obligé de fournir des justificatifs lors de chaque demande, mais une fois par an, la Chambre réclame les preuves et effectue des vérifications de manière aléatoire. La Fédération et le SPF Economie ont beaucoup investi dans cette procédure ces dernières années. A côté d'une promotion auprès des Chambres et des entreprises, cette procédure a aussi été figlée.

- *les CO pré-signés*

Cette méthode implique qu'une entreprise réponde à des conditions très strictes, raison pour laquelle seul un nombre limité de sociétés entrent en ligne de compte. Aujourd'hui, cinq entreprises seulement bénéficient de cet avantage. Généralement, il s'agit d'entreprises qui doivent avoir la possibilité d'émettre des certificats d'origine à tout moment de la journée, 24h/24 et 7/7.

- *l'émission de CO sans précision de quantité des marchandises*

Cette simplification permet aux entreprises d'indiquer, après émission du CO, la quantité de marchandises à exporter sur le document. Ceci se fait alors au moment de charger les marchandises, tandis qu'avec une procédure normale, aucun élément ne peut être ajouté ni modifié une fois le CO signé par la Chambre de Commerce.

La fraction de CO émis en Belgique par le biais d'une des procédures précitées est élevée et atteint les 31% dans une des Chambres les plus importantes.

Dématérialisation

Une première initiative (ApplyCOOnline) avait déjà été lancée et implémentée par la Fédération en 2006, permettant aux entreprises de faire une demande de CO en ligne et de l'envoyer de façon électronique à la Chambre. L'expertise que nous avons acquise grâce à ApplyCOOnline avait une valeur inestimable lors du développement de DigiChambers.

La nouvelle plate-forme électronique DigiChambers résulte d'une étude comparative effectuée par la société de consultance **Deloitte** à la demande des Chambres de Commerce. La réalisation effective et la mise en ligne de l'application ont ensuite été attribuées au bureau d'informatique **D Soft** de Drongen (Gand), société qui avait déjà exécuté avec succès un projet similaire aux Pays-Bas.

Plusieurs phases de test ont eu lieu : une entreprise spécialisée (PSTestware), huit Chambres pilote et certaines sociétés pilote. A partir du 27 janvier 2009, l'application sera accessible au grand public via www.digichambers.be.

Avantages

Les avantages pour les entreprises d'exportation sont évidents:

- réduction des coûts de coursier et de déplacements propres
- réduction des coûts de traitement interne
- optimisation de leur propre système administratif grâce à l'importation de données via leur propre système ERP.

Il ressort d'une enquête externe qu'une entreprise peut économiser jusqu'à 50 euros par attestation d'origine grâce à DigiChambers.

Pour les autorités, cela entraîne une facilité d'audit, car il peut se faire en temps réel en ligne. De plus, ils peuvent immédiatement vérifier si des entreprises belges sont impliquées ou non dans des incidents – du genre exportation de viande contaminée – qui influencent directement l'image d'entreprises belges et de leurs produits.

De cette façon, les Chambres peuvent aider et guider leurs clients proactivement et en direct.

Sécurité

A tous niveaux, le plus haut degré de sécurité et de confidentialité a été recherché: utilisation d'un certificat SSL pour protéger le site web et usage d'une carte d'identité électronique (eID) et de certificats d'identification numérique (GlobalSign et Certipost) pour accéder à l'application.

Un certificat SSL protège l'utilisateur contre le *phishing* et sécurise la transposition des données que le client entre dans le système. Une eID et un certificat d'identification numérique limitent donc l'accès à l'application à un nombre restreint d'employés d'une entreprise, respectivement mandatés pour remplir et signer une demande de CO.

Dématérialisation en Europa

En Europe, la majorité des Etats-membres offre la possibilité aux entreprises de demander un CO en ligne, mais seuls deux pays – en plus de la Belgique – ne leur permettent de les imprimer dans leur enceinte:

- Les Pays-Bas mettent à disposition plusieurs systèmes, dont un qui permet à une société d'imprimer le CO dans son propre bureau. Il faut toutefois encore investir dans une imprimante sécurisée et le logiciel adapté.
- Le Royaume-Uni propose deux systèmes en parallèle (e-cert et trade-cert). Les deux permettent l'impression des CO dans l'entreprise même qui fait la demande.